

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 116**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

---

**OBJET**

Convention entre le Département et l'Entraide Solidarité 13 pour l'occupation de locaux situés dans l'immeuble Le Flamant au 2, boulevard Ganay à Marseille (9ème)

---

**Direction Générale Adjointe de l'Equipement du Territoire  
Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine  
04.13.31.25.79**

## **PRESENTATION**

La convention cadre en date du 25 novembre 1996 passée entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Entraide Solidarité 13 a pour objet de développer dans le Département des Bouches-du-Rhône toutes formes d'actions de solidarité, d'animation et de loisirs en faveur des retraités et des personnes âgées de plus de 55 ans, ainsi que de toutes personnes en difficulté matérielle, sociale ou morale.

Ces activités d'intérêt général sont menées en concertation étroite avec les pouvoirs publics et tout organisme pouvant y concourir.

L'association Entraide Solidarité 13 peut participer également à toute action humanitaire.

Par convention d'occupation du 12 novembre 1997 et avenants ultérieurs passés entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Entraide Solidarité 13, cette dernière a été autorisée à installer son siège social dans les locaux sis 148 rue Paradis à Marseille (6<sup>ème</sup>).

Désormais, l'association Entraide Solidarité 13 doit transférer son siège social dans l'immeuble dénommé Le Flamant sis au 2, boulevard Gustave Ganay à Marseille (9<sup>ème</sup>).

Dans ce contexte, il y a lieu de résilier la convention d'occupation du 12 novembre 1997 et de conclure une nouvelle convention définissant les modalités d'occupation des locaux départementaux sis 2, boulevard Ganay par l'association Entraide Solidarité 13.

## **OBJET**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la convention d'occupation à intervenir entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Entraide Solidarité 13 portant sur les locaux précités et de vous en présenter les conditions contractuelles.

-Les locaux, objet du présent rapport, sont situés dans un immeuble en copropriété élevé sur sous-sol et rez-de-chaussée de trois étages (cadastré 853 x n°54).

Ils sont constitués ainsi qu'il suit :

- Lot n° 186 (sous-sol) et lot n° 189 (rez-de-chaussée) d'une superficie globale loi Carrez de 516,55 m<sup>2</sup> (surface au sol totale : 573,08 m<sup>2</sup>).
- 13 emplacements de stationnement (n°28 à 40).

-Cette convention est consentie pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable par la suite chaque année par tacite reconduction.

-En raison de sa destination sociale, la présente occupation est consentie à titre gratuit.

Cet avantage en nature sera valorisé dans les écritures comptables de l'association pour un montant annuel de 93 455 € révisable annuellement suivant l'indice INSEE du coût de la construction (3<sup>ème</sup> trimestre 2016 : 1643).

L'ensemble des charges locatives est à la charge de l'association.

-L'association doit assumer le menu entretien et les réparations locatives ainsi que les contrats d'exploitation et de maintenance des équipements concernés.

## **PROPOSITION**

Compte tenu de ces précisions, il vous est demandé de bien vouloir :

- donner votre accord sur la passation de la convention d'occupation à intervenir entre le Département et l'association Entraide Solidarité 13 portant sur les locaux sis dans l'immeuble Le Flamant au 2 boulevard Gustave Ganay 13009 Marseille ;
- m'autoriser à signer ladite convention d'occupation telle qu'elle est annexée au présent rapport ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

La recette correspondant au remboursement des charges annuelles sera imputée au budget départemental, chapitre 75.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL